



Ordonnance de télécom CRTC 2012-64

Version PDF

Ottawa, le 30 janvier 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Sogetel inc.	148	le 13 décembre 2011
Téléphone Milot inc.	57	le 13 décembre 2011

Secrétaire général